

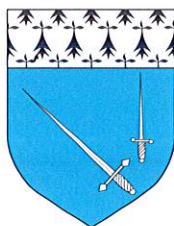
PLEUDIHEN-SUR-RANCE

CÔTES D'ARMOR

Tél. : 02 96 83 20 20

Fax : 02 96 88 20 89

mairie.pleudihen@wanadoo.fr

**ARRETE TEMPORAIRE****N°2023CT61****Portant réglementation de la circulation
et le stationnement****lors d'une COURSE CYCLISTE****Le 20 août 2023***Hors et en agglomération***LE MAIRE de la Commune de PLEUDIHEN SUR RANCE,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6-1,
VU le code de la route et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 413-1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
VU le code du sport (articles A331-7, 37, 38, 39, 40, 41 & 42),
VU le règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique (articles 3.1, 3.2 & 3.3),
VU la demande présentée par Monsieur Loïc PEDRON, Président du JS DOL CYCLISTE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de faire disputer le dimanche 20 août 2023 une épreuve cycliste sur le territoire de la commune,
Considérant que pour permettre un écoulement satisfaisant de la circulation et le bon déroulement de la course cycliste il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le circuit et ses abords immédiats,

ARRETE

Article 1 : Le responsable du club organisateur est autorisé à faire disputer, le **dimanche 20 août 2023**, de **09h00 à 18h00** une épreuve cycliste sur le territoire de la commune sur les routes empruntées :

rue de Bellevue, RD 48, rue de Beaumarchais, la Petite Touche, Gournou, VC n° 5, RD 48, VC n° 3, La Guimardière, VC n° 45, rue de Bellevue.

Article 2 : La circulation sera déviée, sur le circuit, au niveau de la Petite Touche.

Article 3 : L'organisateur facilitera l'accès, le cheminement (dans le sens de la course) et la sortie du circuit des services de secours, des riverains et des véhicules déviés.

Article 4 : L'organisateur utilisera, en respectant les codes & règlements en vigueur, à sa charge et sous sa responsabilité, les moyens nécessaires (pré-signalisation, signalisation, signaleurs, barrières, etc.) pour informer les usagers de ces restrictions de circulation et de stationnement et pour protéger le circuit.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée aux organisateurs.

Pleudihen Sur Rance, le 11 juillet 2023

L'Adjoint délégué,

D. JUIN



Place de l'Eglise • B.P. 15 • 22690 PLEUDIHEN sur RANCE

courriel : mairie.pleudihen@wanadoo.fr | site web : <http://www.pleudihen.fr>